



# COMPRENDRE LES FONDS DE DOTATION : DONNER ENCORE ET ENCORE

Kate Lazier, Directrice, Philanthropie et planification de succession, Banque CIBC

Mars 2021



Lorsque vous planifiez un don de bienfaisance important, il est utile de comprendre vos options. Cet article donne un aperçu de certaines des possibilités qui pourraient vous aider à atteindre vos objectifs philanthropiques.

## Qu'est-ce qu'un fonds de dotation?

Un fonds de dotation est un don que doit investir l'organisme de bienfaisance. Ce dernier ne peut consacrer qu'une partie du don à ses activités de bienfaisance chaque année. L'objectif du fonds de dotation est de fournir des fonds pour soutenir les programmes de l'organisme de bienfaisance pendant plusieurs années.

Par exemple, une université pourrait avoir un fonds de dotation pour soutenir son programme d'ingénierie. Les modalités du fonds de dotation pourraient préciser que l'université peut consacrer 4 % des fonds chaque année au programme. L'objectif d'un fonds de dotation est qu'un montant semblable soit dépensé chaque année. Donc, si le solde de ce fonds de dotation était de 10 000 000 \$, l'université pourrait consacrer 400 000 \$ par année au programme.

## Devrais-je créer un fonds de dotation?

Peut-être, cela dépend vraiment de vos objectifs. Si vous voulez que votre don soit utilisé au fil du temps, vous voudrez peut-être créer un fonds de dotation. Un fonds de dotation peut contribuer à assurer la sécurité et la stabilité des revenus de l'organisme de bienfaisance.

Toutefois, si vous voulez que votre don ait une incidence immédiate, la création d'un fonds de dotation n'est pas la bonne option. Par exemple, vous pourriez vouloir financer un immeuble ou des recherches en cours. Dans de tels cas, le don ne doit pas prendre la forme d'un fonds de dotation.

## Mon don devrait-il durer à perpétuité?

À perpétuité signifie « pour toujours ». Bien qu'il puisse sembler intéressant d'aider pour toujours, c'est un très long horizon qui n'est pas le meilleur choix pour les dons de charité. D'abord, l'inflation peut gruger la valeur de votre don. Le pouvoir d'achat d'un montant de 400 000 \$, comme dans l'exemple ci-dessus, aura diminué dans 20 ans et encore plus dans 100 ans. À un certain moment, faire le suivi du fonds de dotation constituera un fardeau administratif pour l'organisme de bienfaisance, compte tenu du revenu annuel tiré du fonds.

Ensuite, il faut noter que les besoins sociétaux évoluent. Bien que la découverte d'un vaccin contre la variole ait été une priorité dans les années 1700, en 2021, la priorité est la distribution de vaccins contre la COVID-19.

Pour vous aider à déterminer la bonne durée pour votre don, demandez-vous si le montant du don et son objectif seront encore pertinents dans 10 ans, voire 100 ans.

## Ai-je besoin d'un contrat de don?

La réponse à cette question dépend de vos objectifs. Si vous offrez à un organisme de bienfaisance la possibilité de déterminer la meilleure utilisation de votre don, et que vous n'exigez pas de reconnaissance ni de déclarations de sa part, vous n'avez probablement pas besoin d'un contrat de don. Cette option demeure valide même si vous donnez un montant important. En 2020, MacKenzie Scott a été applaudie dans les médias pour avoir donné 6 milliards de dollars à des organismes de bienfaisance sans aucune restriction ni exigence en matière de déclaration.

Cela dit, si vous voulez que votre don soit utilisé pour un programme précis ou si vous souhaitez obtenir une reconnaissance de don ou d'autres déclarations, il est utile de recourir à un contrat de don. Le contrat de don peut créer une obligation légale pour l'organisme de bienfaisance d'utiliser le don conformément à ses modalités. Il constitue également un moyen utile de consigner les modalités du don, ce qui est pratique pour les employés qui administrent le don de nombreuses années après qu'il a été fait.

Un contrat de don peut comprendre ce qui suit :

- Le moment et le montant du don.
- Les restrictions relatives à l'utilisation du don pour une activité donnée.
- Les restrictions quant au montant des fonds pouvant être utilisés chaque année.
- Les déclarations à fournir par l'organisme de bienfaisance.
- Les documents de reconnaissance à fournir par l'organisme de bienfaisance.
- Une clause de solution de rechange pour l'utilisation.

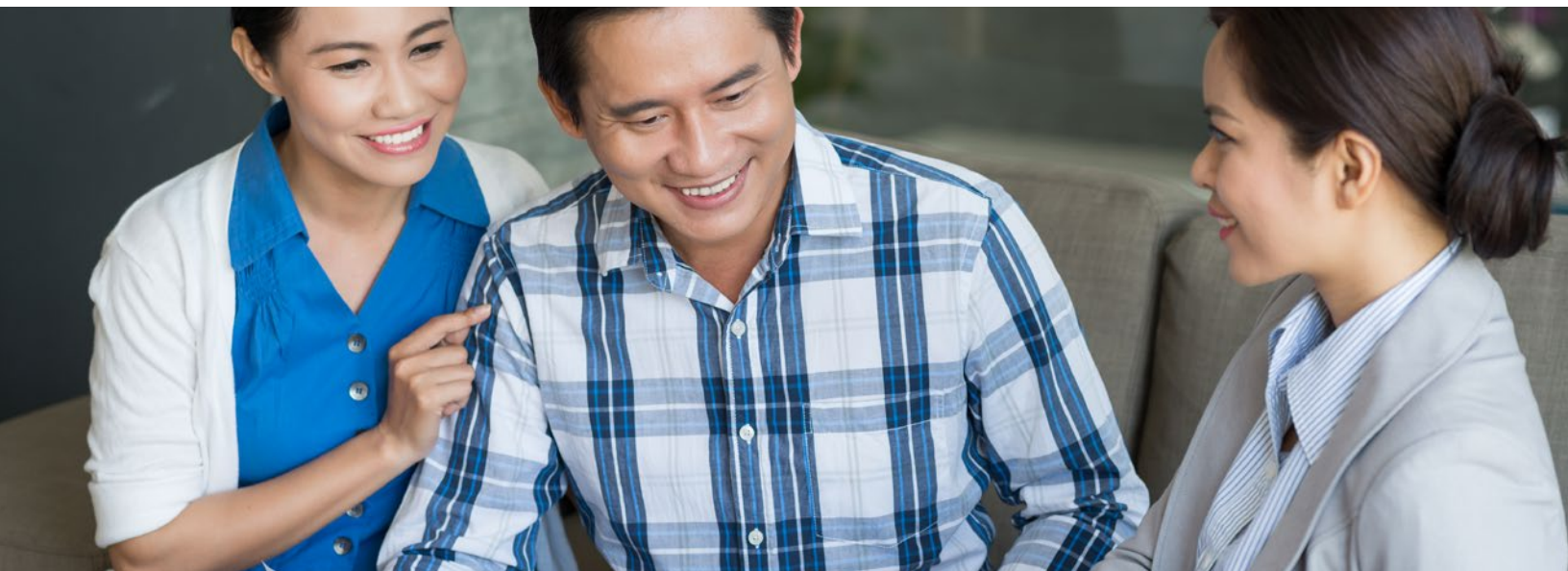
## Clause de solution de rechange pour l'utilisation

Un bon contrat de don doit prévoir une solution de rechange pour l'utilisation des fonds si l'utilisation prévue du don devient impossible ou irréaliste. Cette clause est particulièrement utile pour éviter à l'organisme de bienfaisance de devoir s'adresser au tribunal afin de déterminer comment le fonds de dotation doit être utilisé si l'objectif initial n'est plus viable.

Par exemple, un don pourrait viser à soutenir la vaccination contre la COVID-19, mais à un moment donné (espérons-le), nous n'aurons plus besoin de ce vaccin. Une clause de solution de rechange pour l'utilisation ordonnerait alors à l'organisme de bienfaisance d'utiliser les fonds pour un autre programme, comme d'autres vaccins.

## Obtenez de bons conseils et parlez à l'organisme de bienfaisance

Obtenez des conseils juridiques et fiscaux éclairés lorsque vous planifiez et faites un don de bienfaisance, et collaborez avec l'organisme de bienfaisance visé. L'organisme de bienfaisance doit être disposé à respecter les restrictions et les exigences en matière de déclaration ou de reconnaissance précisées dans le contrat de don ou dans votre testament, et être en mesure de le faire. Il est important d'inclure l'organisme de bienfaisance dans votre planification afin de réaliser vos ambitions philanthropiques.



Ce document vise à donner des renseignements généraux et ne vise aucunement à donner des conseils juridiques, d'emprunt ou fiscaux. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification des placements. Toute personne voulant agir sur la foi des renseignements contenus dans le présent document doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste ou son conseiller juridique. Le logo CIBC et « Gestion privée de patrimoine CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence.